



CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE THEME DE LA « SÉCURITÉ ROUTIERE »

Entre la Préfecture des Pyrénées Orientales,
Sise 24, Quai Sadi Carnot à Perpignan,
représentée par le Préfet **Hugues BOUSIGES**

d'une part

Et le Centre Hospitalier Saint-Jean de Perpignan,
Sis 20, avenue du Languedoc à PERPIGNAN,
représenté par le directeur **Vincent ROUVET**

d'autre part

CH-PERPIGNAN.FR

20, avenue du Languedoc . B.P 49954 . 66046 PERPIGNAN CEDEX 9 . TEL. 04 68 61 66 33 . Mail. Ch-perpignan@ch-perpignan.fr
N°ETABLISSEMENT : 66000084

Vu l'article L.121-1 du code de la route

Vu l'article L.455-1-1 du code de la sécurité sociale

Vu la loi n 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation

Vu l'article L.230-2 du Code du Travail

Attendu que la lutte contre les accidents de la circulation liés au travail constitue l'un des axes importants de la politique de sécurité routière engagée par l'Etat, et qu'elle correspond également à l'une des préoccupations du Centre Hospitalier de Perpignan.

Attendu qu'au plan national, les accidents de la route sont la première cause d'accidents mortels liés au travail. Au-delà de ses conséquences humaines, l'accident de circulation est générateur de coûts économiques et sociaux élevés.

Attendu que le Centre Hospitalier de Perpignan, de par ses missions et ses activités, vit au quotidien les conséquences de l'insécurité routière. Il constitue un lieu privilégié pour sensibiliser, informer et mobiliser sur le thème de la sécurité routière non seulement les hommes et les femmes qui y travaillent, mais également les usagers qui le fréquentent (patients, familles, consultants).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente charte a pour objet de définir et mettre en œuvre une politique volontariste de prévention du risque routier qui se déclinera par l'élaboration d'un plan de prévention du risque routier (PPRR) pour les agents et les usagers du Centre Hospitalier de Perpignan en partenariat avec la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Article 2 - Engagements du Centre Hospitalier de Perpignan :

Afin de réaliser ses engagements, le Centre Hospitalier de Perpignan désignera parmi ses agents un correspondant « sécurité routière » et définira une organisation interne permettant l'élaboration et le suivi du PPRR et d'une fiche d'actions opérationnelle (annexe 1).

1- En matière de prévention du risque routier pour les missions:

L'organisation des déplacements

- Evaluer les risques liés aux déplacements :
 - lors de l'actualisation du Document Unique d'évaluation des risques routiers
 - par l'analyse des accidents ayant occasionné un arrêt de travail supérieur à cinq jours
- Organiser le travail de façon à limiter les déplacements (notamment entre les différents sites que sont le centre de cure médicale pour personnes âgées, l'institut méditerranéen de formation en soins infirmiers, le service mobile d'urgence et de réanimation en Cerdagne, l'établissement français du sang, les archives hospitalières, le magasin, la crèche, l'Unité de consultations et de soins ambulatoires du centre pénitencier,...) :
 - groupages de livraisons
 - livraisons directes par le fournisseur sur les sites
- Identifier et faire emprunter les itinéraires les plus sûrs :
 - la sensibilisation à l'utilisation de l'information trafic avant les déplacements
 - l'invitation à emprunter les itinéraires les plus sûrs (autoroutes)
 - l'incitation des collaborateurs à réfléchir à l'organisation de leurs déplacements
- Donner au conducteur le temps nécessaire pour conduire en sécurité
- mettre en place une procédure de vérification des véhicules après chaque usage par les agents afin de détecter d'éventuels risques

La politique d'achat du parc des véhicules (parc automobile actuel en annexe 2)

- Mener une politique d'achat favorisant l'accès aux équipements qui permettent une conduite raisonnée et apaisée et assurent une aide au respect des règles du code de la route à l'occasion du renouvellement du parc automobile. Les équipements ci-dessous, qui ont vocation à se développer à court ou à moyen terme, peuvent être envisagés :
 - le limiteur de vitesse réglable et modulable par le conducteur
 - le témoin de port de ceinture de sécurité
 - le témoin de pression de gonflage des pneumatiques
- Veiller à ce que les véhicules utilisés soient aménagés notamment pour les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) : arrimages de remorques, etc, équipés et entretenus de façon à permettre des déplacements sûrs, par l'entretien régulier et suivi des véhicules du Centre Hospitalier de Perpignan.
- Donner la priorité à l'utilisation des moyens de déplacement les plus sûrs :
 - la mise à disposition d'un moyen de déplacement adapté à la mission, notamment pour les déplacements supérieurs à 400 km par jour : utilisation de véhicules disposant des équipements nécessaires pour assurer la sécurité passive et active ainsi qu'une aide au respect des règles du code de la route (ABS, airbags, climatisation, témoin de port de ceinture de sécurité, commandes des fonctions autoradio au volant, équipement « neige »...)

L'usage des communications mobiles

- Prendre des mesures de prévention pour ce qui est de l'usage des moyens mobiles de communication :
- le rappel des règles du code de la route concernant l'utilisation du téléphone portable
- la restriction de l'usage du téléphone mobile en conduisant à la seule utilisation du kit mains libres dans des situations exceptionnelles et que dans la mesure du possible c'est la messagerie qui répond
- favoriser l'usage des « boîtes vocales » plutôt que des communications téléphoniques entre agents et entre supérieurs et subordonnés.

Le management des compétences

- S'assurer que les collaborateurs qui conduisent des véhicules routiers pour le travail ont les compétences nécessaires :
- une communication auprès du personnel afin qu'il respecte le code de la route en toute circonstance lors de ses déplacements
- la formation des collaborateurs les plus exposés
- la vérification de la conformité des collaborateurs avec les obligations administratives
- un contrôle de la vue, de l'ouïe et de manière générale des capacités physiques des collaborateurs, en partenariat avec le service de santé au travail du Centre Hospitalier de Perpignan
- Communiquer des informations en faveur de la sécurité routière dans les supports de communication du Centre Hospitalier de Perpignan :
- Diffuser des messages conçus et réalisés par la sécurité routière (dépliants, affiches, campagnes institutionnelles)
- utiliser sur tout document d'information, de formation validée préalablement par la DISCR, le logo « sécurité routière »

2- En matière de risque routier lié aux trajets domicile-travail :

- Réaliser un plan de déplacement de l'établissement
- Réaliser par site un diagnostic d'identification des risques routiers les plus importants encourus par les salariés
- Eviter si possible des déplacements domicile-travail en proposant des prestations internes au Centre Hospitalier de Perpignan au personnel (un restaurant du personnel mis à disposition d'agents)
- Inciter les collaborateurs à opter pour les transports en commun et collectifs :
- une vente de ticket de bus à prix réduits en partenariat avec l'amicale sportive et culturelle hospitalière a été mise en place,
- prendre en charge une partie des frais de transport en commun conformément à l'article 20 de la Loi de financement de la sécurité sociale de 2009,
- favoriser le co-voiturage en offrant la possibilité de déposer des annonces sur le portail intranet de l'établissement.
- Réduire l'exposition aux risques routiers par un apport de connaissances des situations dangereuses, notamment en matière de consommation d'alcool, de substances illicites, de médicaments, de psychotropes et en cas de somnolence au volant. Une sensibilisation spécifique sera menée à l'occasion des manifestations festives.
- Inciter les salariés à veiller au bon état de leurs véhicules et à participer aux opérations de contrôle « sécurité » gratuits.
- Mener des actions de sensibilisation et de prévention sur les différentes thématiques notamment pour certaines catégories d'agents (agents nouvellement recrutés, stagiaires, CDD etc.).

3. En matière de sensibilisation et de prévention des usagers et des agents :

Le séjour dans un établissement de santé étant une opportunité pour participer à l'éducation des usagers face aux comportements à risques, le Centre Hospitalier s'engage à développer l'information et l'éducation des patients et de leurs proches à l'aide de tous les supports de communication (affiches, plaquettes) élaborés au niveau national et départemental et fournis par la sécurité routière.

Les professionnels de santé du Centre Hospitalier de Perpignan sont par ailleurs invités à développer la culture du « conseil oral » vis-à-vis des patients, en particulier dans le cadre de soins ou de prescriptions qui altèrent momentanément les facultés nécessaires à une conduite sécurisée. De même, il est important que soient prodigués par les professionnels de santé de bons conseils aux jeunes parents concernant l'installation et le fonctionnement du siège « bébé » dans le véhicule.

Afin de mener à bien les actions à destination des usagers, le Centre Hospitalier s'engage à associer pleinement le personnel de santé, et notamment le corps médical, afin qu'il soit partenaire de la politique de sécurité routière lors du contact privilégié avec le patient et sa famille. La prescription, qui peut s'accompagner de la rédaction d'ordonnances de conseils, constitue dans ce cadre un moment-clé de prévention : les médecins attireront l'attention des patients sur les dangers de la conduite associée à la prise de médicaments.

Des actions de sensibilisations à la sécurité routière seront régulièrement menées par différents acteurs tels que des moniteurs mandatés par la compagnie d'assurance de l'établissement, des associations, etc.

4. En matière d'accueil des victimes d'accidents de la route et de leur famille

Concernant plus particulièrement l'accueil des victimes et de leur famille, le Centre Hospitalier s'engage à mettre en oeuvre une démarche d'accueil, de conseil et d'orientation, en lien avec les structures et associations concernées, conformément à la charte d'accueil des victimes et de leur famille.

5. En matière d'analyse statistique des accidents de voiries recensés par le Centre Hospitalier de Perpignan :

À cet égard, l'établissement fournira dans la mesure du possible une analyse quantitative des passages en urgences mentionnant notamment l'évolution du nombre de passages aux urgences, la part revenant aux accidents sur la voie publique sur la totalité des entrées, la distinction par sexe et par âge des victimes et la répartition des entrées en fonction de la gravité des accidents.

6. En matière d'organisation de manifestation :

Le Centre Hospitalier de Perpignan s'engage dans la mesure du possible à mettre à disposition de la Préfecture des locaux pour l'organisation conjointe de manifestations en lien avec la thématique de la sécurité routière.

Article 3 - Engagement de la Préfecture des Pyrénées Orientales :

La Préfecture, par l'intermédiaire de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Pyrénées Orientales, et du Service intégrant l'unité Sécurité Routières s'engage à mettre à disposition du Centre Hospitalier de Perpignan différentes informations, telles que les données statistiques de l'Observatoire Départemental de la sécurité routière.

La Préfecture s'engage également à :

- fournir les informations sur les campagnes de communication grand public lors de leur lancement,
- fournir différents supports de la banque documentaire de la Délégation interministérielle de la sécurité et la Circulation routière (DISCR),
- fournir de la documentation du centre ressource,

- inscrire les actions de sensibilisation ou de prévention menées par le Centre Hospitalier au Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière (PDASR) et éventuellement d'y participer financièrement,
- mettre à disposition, dans la mesure du possible, des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) pour les actions menées par le Centre Hospitalier,
- mettre à disposition du Centre Hospitalier de Perpignan son réseau de contact et d'acteurs de la sécurité routière,
- travailler avec le Centre Hospitalier de Perpignan pour la rédaction et la diffusion d'une plaquette d'information destinée aux usagers de l'établissement,
- favoriser la formation à la sécurité routière des agents,
- accompagner le Centre Hospitalier dans la mise en place d'actions de sécurité routière et d'un plan de prévention du risque routier (PPRR).

Article 4 - Conduite commune :

À égale mesure, les partenaires à la présente charte :

- exécuteront de bonne foi et avec probité les dispositions de la charte afin de réaliser les objectifs convenus,
- échangeront toutes les informations nécessaires à leur collaboration, notamment les données statistiques qu'ils pourront croiser.

-garderont strictement confidentiels les informations et documents les concernant, de quelque nature qu'ils soient, qui leur sont communiqués ou dont ils ont eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la charte, sous réserve de ceux qui seront expressément destinés à être diffusés. Les Partenaires s'engagent à veiller au respect par leurs préposés, ainsi que par toute personne associée à la réalisation du projet, de cet engagement de confidentialité. Cet engagement de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la charte et demeurera en vigueur pour une durée de deux ans après l'expiration normale ou anticipée de la charte, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 5 - Suivi et évaluation de la charte :

Un comité de pilotage composé de représentants du Centre Hospitalier et de la Préfecture se réunira une fois par an pour faire l'analyse des actions engagées, évaluer leurs impacts et modifier ou compléter le programme d'actions précité.

Pour ce faire, le Centre Hospitalier de Perpignan s'engage à fournir pour l'année 2008 un état des lieux initial de l'accidentologie liée au risque routier durant le travail en distinguant les accidents de la route en mission et les accidents de trajets.

Cet état « zéro » sera annexé à la présente charte (annexe 3), et permettra de comptabiliser sous formes d'indicateurs, le nombre annuels d'accidents de la route en mission et d'accidents de trajets.

Ce bilan annuel sera fourni chaque année et permettra aux acteurs, au vu de l'évolution des indicateurs précités, de déterminer les pistes d'actions et les thématiques d'intervention de l'année à suivre et de mettre à jour autant que de besoin les fiches d'actions opérationnelles.

Article 6 - Modification en cours de partenariat :

Toute modification jugée nécessaire en cours de partenariat fera l'objet d'un avenant écrit, après accord entre les parties.

Article 7 - Durée de la charte :

La présente charte engage les parties pour une période de trois ans à compter de la date de signature.

Article 8 - Renouvellement

Ce partenariat est renouvelable tous les trois ans par tacite reconduction, à la date anniversaire de signature du contrat.

Article 9 - Résiliation :

La présente charte peut être résiliée d'un commun accord ou sur l'initiative d'une ou plusieurs parties en cas d'inexécution, après un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Diffusion de la charte :

Ce document est établi en quatre exemplaires originaux remis en double à chacune des deux parties.

Fait à Perpignan, le --/--/----

**Le Préfet
des
Pyrénées Orientales**

**Le Directeur
du
Centre Hospitalier de Perpignan**

Hugues BOUSIGES

Vincent ROUVET